

Compte rendu de la séance du 16 septembre 2020

Président : COMTE Philippe

Secrétaire : LAUMONT Amandine

Présents : Matthieu BAYLAC, Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Amandine LAUMONT, Bénédicte POLET, Didier SACCO

Excusés : Christophe SALVAT

Absents :

Réprésentés :

Ordre du jour:

- Délibérations :
 - Décision modificative n°2 du Budget M14
 - Modification de l'horaire de travail d'un agent
 - Modification tarif repas cantine
 - Demande de subvention pour travaux "Mur de soutènement Rue de la Mairie"
- Débat du Conseil par rapport à la vente d'un local communal
- Don de parcelle à la commune par un particulier
- Affaires communales / questions diverses

Délibérations du conseil :

Décision modificative n°2 du Budget principal M14 (DE 2020 47) Résultat du vote
: Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que la commune à l'opportunité d'acheter une tondeuse, à un prix avantageux, en remplacement de la tondeuse actuelle qui est hors service. Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes, sur le Budget M14 2020, afin de pouvoir verser une subvention au Comité des Fêtes :

| Désignation des comptes | Dépenses | Recettes |
|--|------------|----------|
| Section fonctionnement | | |
| Section investissement | | |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | | |
| 2158 op.115 Achat tondeuse | + 500.00 € | |
| 21731 op.87 Accessibilité | - 500.00 € | |
| | | |

Le Conseil Municipal Oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget M14 2020 comme détaillé ci-dessus

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (DE 2020 48)

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

(Jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur affiliation CNRACL)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Compte tenu de la mise en place d'un service de livraison de repas à la population, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant de cuisinière.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet, occupé par Andrée SASTRE pour confectionner les repas de la cantine, créé initialement pour une durée de 26 heures par semaine par délibération du 18 décembre 2019, à 28 heures par semaine à compter du 1er octobre 2020,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.
(seuil d'affiliation : 28 heures/semaine)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

Modification du prix des repas de la cantine du RPI (DE 2020 49) Résultat du vote

: Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la mise en place de la livraison de repas aux habitants d'Antugnac, il y aurait lieu de modifier les tarifs concernant les repas préparés par la cantine du RPI ANTUGNAC / LUC SUR AUDE / MONTAZELS.

elle propose les tarifs suivants (à compter du 01/09/2020) :

- repas « crèche ».....2.52 € (inchangé)
- repas « école ».....4.10 € (inchangé)
- repas « adulte ».....5.36 € (inchangé)
- repas "habitants"..... 8.00 € pour le repas de midi
- repas "habitants".....10.00 € pour le repas de midi et du soir

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

DECIDE d'effectuer les modifications de tarifs aux repas préparés par la cantine du RPI ANTUGNAC / LUC SUR AUDE / MONTAZELS comme défini ci-dessus à compter du

1^{er} septembre 2020.

Dissolution du CCAS (DE 2020 50) Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2019
- d'exercer directement cette compétence
- de transférer le budget du CCAS dans le budget de la commune

Débat du Conseil par rapport à la vente d'un local communal :

Un administré propose à la commune d'acheter la remise située à côté de l'église. Lors du débat les membres du Conseil constatent que cette remise n'est pas très utile à la commune (très petite, peu accessible...). Le Conseil donne l'autorisation au Maire de négocier un prix de vente avec le potentiel acheteur, le montant de la vente pourra être utilisé pour aménager le local situé à côté de la salle des associations. Une décision sera prise à l'issue de la négociation.

Don de parcelle à la commune par un particulier :

Un particulier souhaite faire don, pour l'euro symbolique, d'une parcelle à la commune. Il s'agit de la parcelle B 643 située AS PILOUTIS d'une surface de 2785m². Le Conseil est favorable à cette transaction.

Affaires communales / questions diverses :

- Le 17 septembre le RPI se réunira afin de faire le point sur le financement de l'ALAE et sur l'organisation générale de la garderie.

- Le Maire informe le Conseil de la possibilité de bénéficier de 20 heures de formation, pour tous les membres du Conseil, au travers du DIF.
- Le projet de station d'épuration à Croux suit son cours. Une réunion en présence des différents intervenants a eu lieu sur site. Le projet avance et les travaux devraient pouvoir débuter vers la fin de l'année.
- L'évacuation des eaux pluviales réalisé rue de la Mairie va être amélioré par la pose de grilles afin d'éviter les problèmes de pression au niveau des tampons.
- Un architecte va faire un dossier d'aménagement complet pour le terrain de sport. A l'heure actuelle la mairie a reçu 3 devis pour l'équipement sportif, un choix sera réalisé plus tard.
- Dorénavant, les encombrants seront ramassés le dernier mardi de chaque mois.

Le Maire,
Philippe COMTE